

DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publie ii

ID: 017-211704150-20240912-24_3295-AR

Arrêté municipal N°24-3295

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°24-2295 du 24 juin 2024, transmis en Sous-préfecture le 05 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Line CHEMINADE, 1ère Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à **Madame Marie-Line CHEMINADE**, 1ère Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°24-2295 du 24 juin 2024 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2:

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Marie-Line CHEMINADE, 1ère Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents:

SUIVI DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES CONTENTIEUX

2. ASSURANCES

- a. Recours directs
- b. Courriers aux tiers
- c. Déclarations de catastrophes naturelles
- d. Suivi des marchés relatifs aux dommages aux biens, à la flotte automobile, à la responsabilité civile et au risque statutaire.

3. SUIVI GÉNÉRAL DE LA COMMANDE PUBLIQUE



4. ARCHIVES

- a. Suivi de la gestion et de la communication des archives
- b. Bordereaux d'élimination des archives

5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Suivi de la gestion du personnel
- b. Suivi des évaluations des agents
- c. Formations professionnelles et stages
- d. Mise en œuvre et suivi de la politique de Prévention, Santé et Sécurité au travail.

6. MOYENS GÉNÉRAUX

- a. Courriers
- b. Nettoyage des locaux administratifs
- c. Achats/Logistique des matériels et équipements
- d. Astreinte administrative

7. SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS

- a. Informatique
- b. Informatisation des services
- c. Développement des réseaux
- d. Nouvelles technologies

8. POLITIQUE D'ANIMATION ET D'ÉVÈNEMENTIEL

- a. Programmation saisonnière
- b. Contrôle des offres et budgets animation
- c. Promotion des animations
- d. Aménagement dédié à l'animation
- 9. SUIVI DU CONSEIL DES SAGES
- 10. COMMUNICATION INTERNE
- 11. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
- 12. GESTIONDES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
- 13. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressée, pour information.

ARTICLE 4:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application



Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 1 2 SEP. 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 17 SEP. 2024

Fait à Saintes, le 12 SEP 2024

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : 17 SEP. 2024

Madame Marie-Line CHEMINADE, 1ère Adjointe au Maire